

# COMPTE RENDU D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PARIS - Samedi 11 avril 2015

*Rédigé par Gérard DESRUES Secrétaire National*

## **Ordre du jour**

- ☞ Modification des statuts.
  - Validation de la nouvelle adresse du siège national
  - Modification des articles
  - Vote des résolutions.

## **Appel des représentants de sections et des administrateurs**

Il est procédé à l'appel des sections et des administrateurs. 11 sections sur 15 sont présentes ou représentées totalisant 33 voix, ainsi que 15 administrateurs sur 21 qui représentent un total cumulé de 49 voix. Le quorum des 2/3, soit 33 voix, étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut être valablement délibérer

## **Ouverture de l'Assemblée générale**

Toutes les conditions étant réunies, le président Orsini déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte et en assure la présidence.

## **Nouvelle domiciliation de l'ACOMAR**

En raison de la vente de la caserne de la Pépinière qui héberge le siège social de notre association, au 15 rue de Laborde – 75398 Paris Cedex 08, celui-ci devrait selon toutes probabilités être transféré dans l'enceinte du fort de Montrouge à Arcueil (Val de Marne). La notification officielle n'étant parvenue avant l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, il n'est pas possible d'inscrire le changement de domiciliation dans nos statuts et de le transmettre en préfecture.

Afin d'éviter la convocation d'une nouvelle d'une assemblée générale extraordinaire, à brève échéance, le Président National demande l'autorisation de procéder aux démarches citées plus haut dès que sera reçue l'accord officiel de l'organisme gestionnaire.

« L'assemblée générale extraordinaire donne son accord au Président National pour modifier l'article 3 des statuts "Siège et durée" ».

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 49

Demande adoptée à la majorité des votants.

## **Modification des statuts**

A l'initiative du trésorier national, il est demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de statuer sur la modification de l'article 8 des statuts "Cotisations" et des articles sous-jacents tels qu'ainsi rédigés.

## **Article 5:**

L'association se compose de :

## **Membres d'Honneur:**

Sont nommés membres d'honneur par le Conseil d'Administration, toutes personnes ayant rendu ou rendant des services exceptionnels ou éminents à la Marine Nationale ou à l'association.

### **Membres Actifs:**

Peuvent adhérer en qualité de membres actifs, les réservistes de la marine au sens de la loi du 29 octobre 1999 modifiée par la loi 2006-449 du 18 avril 2006.

### **Membres "Jeunes"**

Les jeunes issus d'une Préparation Militaire Marine (PMM) peuvent adhérer à l'Acomar. Ils sont intégrés à l'ACOMAR "Jeunes" à l'issue de leur première adhésion fixée de la date de fin du cycle PMM jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

### **Membres Sympathisants:**

Peuvent adhérer en qualité de membres sympathisants :

- ✓ Toutes personnes majeures ou représentées, volontaires à la préparation militaire marine en vue d'une future incorporation ;
- ✓ Les anciens auditeurs des différents instituts, IHEDN et autres ;
- ✓ Les conjoints des membres décédés ;
- ✓ Toutes personnes portant intérêt à la marine en général et désireuses d'être associées aux activités de l'ACOMAR.

### **Membres Bienfaiteurs:**

Peuvent adhérer en qualité de membres bienfaiteurs, toutes personnes désireuses de participer aux activités de l'ACOMAR par le versement de dons annuels.

### **Les personnes morales:**

Peuvent adhérer en qualité de personnes morales :

- ✓ Les Associations affiliées dont l'objet social est proche ou complémentaire de celui de l'ACOMAR ;
- ✓ Toute institution ou organisme indépendant lié au monde maritime à vocation :
  - nautique
  - culturelle
  - sportive
  - logistique

### **Article 8 : " Cotisation"**

- ✓ La cotisation annuelle due par les adhérents est exigible au début de chaque exercice et dans la limite du premier trimestre de l'année en cours ;
- ✓ Le montant de la Cotisation, par catégorie d'adhérents, est fixé et révisé annuellement par le Conseil d'Administration et soumis pour ratification à l'Assemblée Générale.
- ✓ Les sections fonctionnant en autonomie administrative et financière comme indiqué dans l'article 7, alinéas 1 et 2, des présents statuts, ont la faculté de demander à leurs adhérents, lors du renouvellement annuel des cotisations, une somme supérieure qui devra être fixée et ratifiée par l'Assemblée Générale de la section. Ce complément de ressources constituera un "don non affecté" à la Section.

- ✓ Une redevance annuelle sera due par les sections au Siège National ; son montant est fixé et révisé annuellement par le Conseil d'Administration, dans la limite des 2/3 de la cotisation de base de la catégorie de l'adhérent, et soumis pour ratification à l'Assemblée Générale. Cette quote-part doit être reversée par les Sections à la fin du premier trimestre civil ;
- ✓ Les cotisations des nouveaux membres reçues du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre comptent pour l'année en cours ;
- ✓ Les cotisations perçues de nouveaux adhérents après le 1<sup>er</sup> octobre sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
- ✓ A compter du 1<sup>er</sup> avril de chaque année le Siège National prendra toutes dispositions auprès des Présidents Délégués de Section pour relancer le recouvrement des cotisations non réglées à cette date.
- ✓ Toute cotisation versée directement au Siège National par un membre de section sera reversée à celle-ci, déduite de la quote-part visée à l'alinéa 4 du présent article ;
- ✓ La première cotisation d'un membre issu d'une PMM/PMS est valable de la date de sortie de cours au 31 décembre de l'année suivante. Les cotisations suivantes sont celles en vigueur pour les adhérents "Jeunes" de l'Acomar.

### **Article 8** : "Droit d'entrée"

Un droit d'entrée, dont le montant est fixé, révisé annuellement par le Conseil d'Administration et soumis pour ratification à l'Assemblée Générale, est dû par tout nouvel adhérent.

Ce droit d'entrée est reversé au siège national de l'Acomar.

### **Article 18** : «Les Ressources annuelles»

#### 18.1

Les ressources annuelles de l'ACOMAR se composent :

- du montant des cotisations des diverses catégories de ses membres,
- d'un droit d'entrée, perçu au moment de l'adhésion d'un nouvel adhérent
- des subventions publiques et privées; locales, régionales, nationales ou autres,
- des services et prestations faisant ou non l'objet de contrats ou de conventions,
- de dons manuels,
- du produit des ressources provenant des publications de l'ACOMAR,
- de toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

#### 18.2

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

- Chaque section de l'ACOMAR doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'ACOMAR.
- Il est justifié chaque année auprès des autorités compétentes de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

## **V. ACOMAR JEUNES**

### **Article 27** :

#### **Objectif**

Fidéliser les membres issus des "Préparations Militaires Marines initiales et Supérieures", et les jeunes âgés de moins de 25ans en les rassemblant au sein de l'ACOMAR "Jeunes".

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 49

La modification est adoptée à la majorité des votants.

### **Vote des résolutions**

#### **RÉSOLUTION n°1 : Modification de l'article 5 - Membres**

Après avoir entendu les modifications proposées, l'Assemblée générale approuve la modification proposée et adopte la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts.

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 49

La résolution est adoptée à l'unanimité

#### **RÉSOLUTION n° 2 : Modification de l'article 8 - Cotisation et droit d'entrée**

Après avoir entendu les modifications proposées, l'Assemblée générale approuve la modification proposée et adopte la nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts .

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 49

La résolution est adoptée à l'unanimité

#### **RÉSOLUTION n° 3 : Modification de l'article 18 - Les ressources annuelles**

Après avoir entendu les modifications proposées, l'Assemblée générale approuve la modification proposée et adopte la nouvelle rédaction de l'article 18 des statuts.

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 49

La modification est adoptée à l'unanimité

#### **RÉSOLUTION n°4 : Modification du chapitre V - "Acomar jeunes" - article 27 - Objectif**

Après avoir entendu les modifications proposées, l'Assemblée générale approuve la modification proposée et adopte la nouvelle rédaction de l'article 27 des statuts.

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 49

La modification est adoptée à l'unanimité

### **Clôture de l'assemblée générale**

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée générale extraordinaire est déclarée close

Gérard DESRU  
Secrétaire national




Roger ORSINI  
Président National




Original signé et classé

Destinataires :

Bureau – Présidents – Conseil d'administration